



**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**

(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

Construction d'une exploitation agricole de vaches laitières.

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue du Try à 5150 Floriffoux

Division 4, section C numéro 63B

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 10/05/2023

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3575

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit hors zone d'habitat en zone affectée à l'agriculture ;
- le projet porte sur la construction d'une exploitation agricole de vaches laitières dont l'impact significatif sur le contexte paysager local est analysé dans la notice ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, et le patrimoine culturel ;
- la notice mentionne les incidences sur la mobilité
- le projet est susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; qu'un dispositif de traitement des eaux est programmé ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et évalue l'impact sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **13 juin 2023**

Pour le collège communal, la personne déléguée :



David PYNNAERT
Conseiller en aménagement du territoire